



Commission des dynamiques territoriales

1151 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire

Convention pour le transport scolaire des élèves bas-rhinois scolarisés dans le département des Vosges, convention de délégation d'organisation d'une ligne scolaire avec les communes de Bolsenheim et Uttenheim et avenant à la convention sur le transport scolaire avec la communauté de communes de Sélestat.

Rapport n° CP/2015/319

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Dans le cadre de ce rapport, il est proposé de passer une convention entre le Conseil Départemental des Vosges et le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le transport d'élèves bas-rhinois scolarisés dans les Vosges, de déléguer la compétence d'organisation d'une ligne de transport scolaire aux communes de Bolsenheim et Uttenheim et de conclure un avenant à la convention concernant le transport scolaire avec la communauté de communes de Sélestat.

1) Convention avec le Conseil Départemental des Vosges

Certains élèves bas-rhinois étant scolarisés dans le département des Vosges, un transport scolaire est organisé et financé par le Conseil Départemental des Vosges, pour permettre à ces élèves de se rendre dans le collège de Provenchères sur Faves. Cette ligne scolaire dessert à la fois des communes bas-rhinoises et vosgiennes.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin finance une partie de ce transport scolaire, en reversant au Conseil Départemental des Vosges une somme calculée à partir du montant annuel du marché de transport scolaire au prorata du nombre d'élèves bas-rhinois par rapport au nombre total d'élèves transportés.

Il convient donc d'établir une convention pour fixer les conditions administratives et financières de cette organisation.

Le budget affecté à ce service par le Conseil Départemental du Bas-Rhin est d'environ 48100€ (base année scolaire écoulée).

2) Convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire avec les communes de Bolsenheim et Uttenheim

Les communes de Bolsenheim et Uttenheim ont créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal en 2011 avec l'accord de l'inspection académique.

Le Conseil Départemental étant autorité organisatrice des transports scolaires en dehors des périmètres urbains, au titre du code des transports, il a été établi une convention de

délégation de compétence avec ces deux communes, arrivant à échéance en août 2015. Il convient de la renouveler.

Les termes de celle-ci ne sont pas modifiés. Le Département financera ce service à hauteur de 50 % conformément aux dispositions du règlement des transports scolaires.

Le budget affecté à ce service par le Conseil Départemental du Bas-Rhin est d'environ 7132.50€

3) Avenant à la convention concernant le transport scolaire avec la Communauté de Communes de Sélestat

En juin 2014, une convention a été conclue avec la Communauté de Communes de Sélestat concernant l'organisation et le financement des transports scolaires à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain de la Communauté de Communes de Sélestat, dont l'échéance est prévue en décembre 2016. Selon cette convention, le Conseil Départemental organise le transport scolaire dans le périmètre de transports urbain. La communauté de Communes de Sélestat finance ce service.

A la rentrée 2015, le regroupement pédagogique de Dieffenthal et Scherwiller sera supprimé. Les élèves de la commune de Dieffenthal devront se rendre à Dambach-la-Ville. En conséquence, la ligne scolaire 608 concernant le transport pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Dieffenthal Kientzville Scherwiller sera supprimée. Il convient donc de déduire le montant de ce marché de transport de la somme due par la Communauté de Communes de Sélestat au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Parallèlement, la ligne scolaire 612 correspondant au transport du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dieffenthal Dambach-La-Ville est créée. La distance séparant Dieffenthal de Dambach-la-Ville étant inférieure à 3 kilomètres, une prise en charge locale à hauteur de 50 % du coût est proposée, conformément au règlement des transports scolaires. Comme seuls les enfants de Dieffenthal utiliseront ce service à des fins scolaires (ceux de Dambach-La-Ville ne l'utiliseront que le midi pour se rendre au périscolaire de Dieffenthal), la moitié du coût sera demandée à la Communauté de Communes de Sélestat. Cette somme sera donc rajoutée à la somme due par la Communauté de Communes de Sélestat au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Pour prendre en compte ces 2 éléments, il convient de conclure un avenant à la convention en cours avec la communauté de communes de Sélestat.

L'impact budgétaire de ces deux modifications est de 13950€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention, annexée à la présente délibération, à intervenir entre le Conseil Départemental des Vosges et le Conseil Départemental du Bas-Rhin, et autorise son président à la signer ;

- approuve la convention, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec les communes de Bolsenheim et Uttenheim et autorise son président à la signer ;

- approuve l'avenant, annexé à la présente délibération, à conclure avec la communauté de communes de Sélestat et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY